



# NILDE

Network Inter-Library Document Exchange

Il presente documento viene fornito attraverso il servizio NILDE dalla Biblioteca fornitrice, nel rispetto della vigente normativa sul Diritto d'Autore (Legge n.633 del 22/4/1941 e successive modifiche e integrazioni) e delle clausole contrattuali in essere con il titolare dei diritti di proprietà intellettuale.

**La Biblioteca fornitrice** garantisce di aver effettuato copia del presente documento assolvendo direttamente ogni e qualsiasi onere correlato alla realizzazione di detta copia.

**La Biblioteca richiedente** garantisce che il documento richiesto è destinato ad un suo utente, che ne farà uso esclusivamente personale per scopi di studio o di ricerca, ed è tenuta ad informare adeguatamente i propri utenti circa i limiti di utilizzazione dei documenti forniti mediante il servizio NILDE.

**La Biblioteca richiedente** è tenuta al rispetto della vigente normativa sul Diritto d'Autore e in particolare, ma non solo, a consegnare al richiedente un'unica copia cartacea del presente documento, distruggendo ogni eventuale copia digitale ricevuta.

**Biblioteca richiedente:** Biblioteca Universitaria Interdipartimentale di Reggio Emilia  
**Data richiesta:** 17/03/2026 14:08:57  
**Biblioteca fornitrice:** Biblioteca del Dipartimento di Storia antropologia religioni arte spettacolo (SARAS) - Sapienza Università di Roma  
**Data evasione:** 18/03/2026 09:47:13

**Titolo rivista/libro:** Paul 6. et la modernité dans l'Eglise 8L XVII 1588

**Titolo articolo/sezione:** Paul VI et l'après-Concile : le Synode des évêques

**Autore/i:**

**ISBN:** 2728300771

**DOI:**

**Anno:** 1984

**Volume:**

**Editore:** Ecole française de R

**Pag. iniziale:** 569

**Pag. finale:** 601

PAUL VI  
ET  
LA MODERNITÉ DANS L'ÉGLISE

Actes du colloque organisé par l'École française de Rome  
(Rome 2-4 juin 1983)

*publiés avec le concours de l'Istituto Paolo VI de Brescia*



ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME

PALAIS FARNÈSE

1984

RENÉ LAURENTIN

## PAUL VI ET L'APRÈS-CONCILE : LE SYNODE DES ÉVÊQUES\*

Le sujet qui m'a été imparté est intitulé : *Paul VI et l'après-Concile : Le Synode des évêques*. Son découpage pose deux problèmes :

1 - L'après-Concile fait suite au Concile dont je puis d'autant moins faire abstraction que mon expérience y fut plus engagée, à la fois comme expert et comme journaliste, dans un cumul paradoxal de fonctions que je n'avais pas cherché. Et, surtout, c'est pendant le Concile même que Paul VI fonda le Synode : il l'annonça à la surprise générale, le 14 septembre, à l'ouverture de la IV<sup>e</sup> et dernière session. Je déborde donc nécessairement sur l'amont.

2 - Par contre, je me trouve limité sur l'aval car, si j'ai à traiter de l'après-Concile, F.-Ch. Uginet traitera de la réorganisation de l'Église et de la réforme de la Curie : ce qui est le côté organique et structural de l'après-Concile. Ce fut la réalisation la plus étonnante, la plus auda-

\* Nous désignons en abrégé les titres des volumes que nous avons consacrés à chacune des sessions du Concile et à chacun des Synodes :

<i>Bilan</i>	= <i>Bilan du Concile</i> , Paris, Seuil, 1966.
<i>Bilan</i> , éd. poche	= <i>Bilan du Concile Vatican II</i> , 1967 : abrégé, mis jour.
<i>Synode 1a</i>	= <i>L'enjeu du Synode</i> , Paris, Seuil, 1967.
<i>Synode 1b</i>	= <i>Premier Synode. Histoire et Bilan</i> , <i>ib.</i> , 19.
<i>Synode 2a</i>	= <i>Enjeu du deuxième Synode</i> , <i>ib.</i> , 1969.
<i>Synode 2b</i>	= <i>Le Synode permanent</i> , <i>ib.</i> , 1970.
<i>Synode 3a</i>	= <i>Nouveaux ministères et fin du clergé devant le 3<sup>e</sup> Synode</i> , <i>ib.</i> , 1971.
<i>Synode 3b</i>	= <i>Réorientation de l'Église après le troisième Synode</i> .
<i>Synode 4</i>	= <i>L'évangélisation après le quatrième Synode</i> , <i>ib.</i> , 1975.
<i>DC</i>	= <i>La Documentation catholique</i> .
<i>ICI</i>	= <i>Les informations catholiques internationales</i> .

cieuse et la plus rigoureusement pensée de Paul VI, la décision historique majeure, sans laquelle le reste n'eût pas été possible. Le Synode prend son sens par rapport à cette restructuration : création du Synode, réforme de la Curie et du cardinalat sont corrélatives avec des interférences et hésitations hautement significatives. Le présent exposé doit donc situer la mise en œuvre du Concile (2<sup>e</sup> partie), puis le Synode (sur lequel on me demande d'insister : 3<sup>e</sup> partie) par rapport à la conception d'ensemble que Paul VI a mise en œuvre avec une admirable cohérence. Cette réforme doit être située dans l'histoire, et plus précisément dans le double héritage de Pie XII et de Jean XXIII, où Paul VI avait à s'inscrire, dans la continuité. Il le fit avec le grand dessein de *libérer la fonction pontificale de tout ce qui en limitait l'exercice* : non plus comme autrefois du côté des princes ou même des évêques, mais de la Curie même, qui limitait les possibilités d'action du pape, comme parfois la pesanteur du corps et ses impératives nécessités prévalent sur l'esprit. À partir de là, il sera facile de situer ce que furent la mise en œuvre du Concile et le Synode.

#### 1 - L'HÉRITAGE HISTORIQUE ET LE DESSEIN

Paul VI a hérité du Concile, lancé par Jean XXIII, comme un nouveau capitaine qui prendrait le commandement en pleine croisière. Ce Concile, il ne l'aurait assurément pas lancé s'il avait été cardinal et probablement pape en 1958. Il n'était pas homme à créer des mouvements venant de la base, fût-ce au niveau des évêques ou des théologiens. S'il fut l'homme de grandes initiatives personnelles, il s'attachait à la régulation plus qu'à la stimulation des *initiatives extérieures à sa fonction*. Il fut providentiellement l'homme de la nécessaire cohérence que Jean XXIII n'aurait pas su davantage assurer pour le Concile que pour le Synode de Rome. Or, cette cohérence était nécessaire sous peine que le mouvement de Vatican II soit vain. L'histoire ne lui rendra jamais assez justice sur ce point.

Il avait été élu pape pour cela, après avoir fait ses preuves. Grand connaisseur de la Curie romaine, qui l'avait éjecté, il avait été, comme cardinal Montini, à la fin de la première session, l'architecte soucieux de structurer l'œuvre foisonnante du Concile. Il fallait la centrer sur l'Église et faire de Vatican II le complément de Vatican I. C'est ce plan qu'il poursuivit comme pape.

Il voulut assurer aussi l'unité des Pères conciliaires : majorité et

minorité, réforme et tradition. Ici sa technique ne fut plus celle de l'architecte. Il joua sur les deux plateaux de la balance, en faisant droit aux pétitions de la minorité (*Marie, Mère de l'Église* : 21 novembre 1964), comme de la majorité (Synode et réforme du Saint Office), en dépit de la crainte qui avait rendu cette seconde pétition squelettique (une centaine de signatures, qui n'avaient été obtenues et remises au pape qu'à condition expresse que les signatures resteraient séparées de la requête). Enfin, il a donné acte aux *modi* restrictifs de son théologien L. Ciappi, fut-ce en dernière heure, comme pour le Décret sur l'œcuménisme. Il eut enfin le souci d'établir la «cohérence organique» de l'administration, en éliminant archaïsmes, incohérences, pesanteurs d'une tradition sclérosée; en instaurant un dialogue entre les organes cloisonnés, ainsi qu'au dehors.

#### *Libérer la papauté.*

L'ensemble des réformes administratives relevait d'une vision et d'un projet fortement structuré. Quel projet? Le ressort fut de libérer le pape en faisant de tout le reste un instrument fonctionnel et disponible entre ses mains. Pour cela, Paul VI n'épargna, ni peine, ni audace, ni sacrifices, quitte à être autoritaire et impitoyable par personne interposée. Il s'agissait de réaliser une dernière libération en mettant fin à certaines dépendances pratiques des papes à l'égard de la Curie.

Cette dernière étape doit être située dans l'histoire.

Au Moyen Âge, la papauté eut à se libérer de la tutelle des princes, dans une lutte qui dura jusqu'aux premiers conclaves de notre siècle, où il fallut se défendre des droits ou emprises traditionnels de certaines cours (Autriche). À cela s'ajoutait le souci de prendre en main les évêques, à commencer par leur nomination, en cassant les autonomies nationales, facilement liées au pouvoir des princes (gallicanisme et autres).

Avec l'aide du Concile, Paul VI a commencé à obtenir les derniers abandons des droits des gouvernements pour la nomination d'évêques (*Décret des évêques*, n° 20). Plusieurs pays d'Amérique latine, dont l'Argentine, renoncèrent. La France est un des très rares pays qui aient tenu à garder ce droit pour la nomination des deux évêques concordataires d'Alsace-Lorraine.

Cette seconde partie de la lutte avait été gagnée en atomisant l'épiscopat, chaque évêque ayant un fil direct avec Rome. La totale dépendance, soumission et loyauté des évêques se trouvait suffisamment

garantie pour que Pie XII ait commencé à instaurer des organisations nationales permettant au pape de gouverner de grands ensembles, et pas seulement une poussière d'évêques dispersés. Ainsi le Conseil des cardinaux et archevêques de France (fondé en 1919) prit-il une nouvelle importance sous Pie XII, pendant la guerre, et davantage dans les années 50. Ainsi furent fondé en Amérique latine, au Concile eucharistique de Rio de Janeiro (1955), sous l'influence du jeune Helder Camara, le noyau de la première Conférence épiscopale brésilienne et du CELAM. Il m'a été dit alors (et il sera bon que notre aréopage le confirme, infirme ou précise), que le plan de Pie XII était de donner aux épiscopats nationaux une forme non point collégiale, avec élection aux fonctions de président et autres, mais autoritaire, en les coiffant de *missi dominici*, disait-on, sans préciser si le représentant du pape près de chaque évêché serait le même que le nonce ou un autre. Il serait très intéressant que notre débat puisse préciser qu'elle était la nature du projet de Pie XII, pour comprendre ce qui est arrivé ensuite.

Une des préoccupations dominantes des derniers Papes avait été de se libérer de l'emprise de la Curie, qui imposait pratiquement au pape le respect de toutes ses traditions et archaïsmes, jusqu'à certains droits à l'avancement, dont les intéressés se prévalaient ouvertement pour faire carrière. Qui ne le faisait point semblait un sot. La Curie avait du zèle et de l'autorité, une haute idée des responsabilités du Saint Siège, mais elle savait mieux user du pape comme levier puissant de sa propre action que pour se soumettre à ses directives. Un adage célèbre circulait à Rome : « Les papes passent, la Curie reste ». Et tout homme en fonction, agissant au nom du pape, se considérait en quelque manière comme le *corpus papae*. « Quand nous travaillons, nous sommes le pape », ai-je entendu dire en ce temps-là. Les débuts du pontificat où le nouvel élu avait à prendre connaissance de ses organismes complexes (ce qui tua Jean-Paul I<sup>er</sup>), et la fin de pontificat où l'âge diminuait les forces du souverain pontife, donnaient un regain de consistance à la Curie. Cela s'était durci du fait que les fonctions étaient pratiquement inamovibles, et que les grands responsables accumulaient les pouvoirs jusqu'à leur mort (non sans inconvénients, puisque ces pouvoirs croissaient avec la diminution de leurs forces et de leur lucidité). C'est dans ces conditions que la Curie était devenue difficile à gouverner :

– « Il faudrait la réformer, mais je suis trop vieux », disait Pie XI.

Pie XII essaya en vain. Il respectait trop la tradition et les personnes pour faire violence aux déterminismes établis. C'est ainsi qu'il sus-

pendit les audiences régulières accordées aux chefs de dicastères, selon la « tabella », durant toute la fin de son pontificat. Il marquait ainsi son désaccord. Et tandis que la Curie continuait de régler les affaires courantes ordinaires, Pie XII tentait d'établir sa ligne personnelle de gouvernement avec le « brain trust » des quatre jésuites allemands qu'il avait rassemblés autour de lui.

Jean XXIII fut élu sur un programme qui comportait la remise en marche normale de la Curie. Il respecta ce programme. Il rétablit les audiences régulières des chefs de dicastères et poussa le scrupule jusqu'à promouvoir à l'ancienneté les hommes de l'appareil. Il confia le gouvernement du Concile (organe de rénovation) aux chefs de dicastères : (organismes de conservation). Il disait avec humour :

– J'ai au moins 9 personnes au-dessus de moi !

Qui étaient ces 9 ? Ceux qui maintenaient les règles du Saint Siège, avec une vive conscience qu'elles s'appliquaient au pape lui-même, qu'il s'agisse de la foi (Saint Office) ou de l'étiquette et des habitudes de cour : maître du Sacré Palais, maître de chambre, etc. Ainsi Jean XXIII comprit-il très vite qu'il fallait renoncer aux escapades, qu'il avait tentés au début de son pontificat, pour aller respirer l'air libre en privé, hors de la Cité du Vatican et des appareils officiels. Son personnage dépassait et emprisonnait sa personne.

Jean XXIII, restaurateur de la Curie, recourut au seul moyen de la faire bouger : il créa un levier pour la réforme de la Curie, en convoquant un Concile et en mettant en marche un mouvement de réforme et de pensée à l'échelle de toute l'Église, y compris les experts qui prirent au Concile, où ils avaient presque seuls compétence, une force d'évolution. La Curie ne tarda pas à percevoir le Concile comme l'invasion, dans ses cadres, d'une « horde de barbares », selon une expression qui fut alors employée, non sans humour.

Il s'en fallut de peu que le Concile restât prisonnier de la Curie, comme l'avaient été, à 3 exceptions près, les Commissions préparatoires. Le Concile instaura une réflexion, un dialogue, un apport d'information, des prises de responsabilité, qui firent émerger de grandes idées ou réalités : la collégialité, le principe de subsidiarité (l'échelon supérieur de gouvernement ne doit jamais faire ce qui peut être fait à l'échelon inférieur). Ce dialogue et cette réflexion étaient irréversibles. Ils avaient trouvé au Concile leur forme et leurs organes qui appelaient une continuation. C'est du Concile et pendant le Concile que naquirent les Conférences épiscopales, de type collégial, structurées de l'intérieur

par élection des responsables. Le Concile en vint à oser parler réforme et à lancer des pétitions plus ou moins discrètes à cet effet.

L'action de Paul VI s'est exercée au confluent de deux projets, analogues mais différemment orientés :

- Le projet centralisateur de Pie XII, qui voulait simplifier son gouvernement par une organisation hiérarchique des évêchés locaux, sous l'autorité d'un représentant du pape.

- Le projet né de Jean XXIII : Concile restaurant la collégialité et la coresponsabilité.

Les renouvellements comme la pleine liberté de gouverner passaient par la réforme de la Curie. Le Concile fut le levier et le point d'appui nécessaire pour la faire bouger. Il renouvelait, contrebalançait et contestait les habitudes invétérées. Il apportait au souverain pontife des motivations, voire une obligation, qui avait manqué jusque-là. Paul VI brisa donc délibérément les pouvoirs et scléroses de la Curie. En expert consommé, il en refit totalement l'organisation, « démissionna », sans préavis ni discussion possible, par la puissante entremise de Mgr Benelli, les suprêmes responsables de la Curie de l'heure : Pizzardo, Ottaviani. Il supprima tous les droits acquis, réduisit toutes fonctions à 5 ans et introduisit la limite d'âge, là comme ailleurs. Il instaura un total contrôle des Congrégations romaines, par la Secrétairerie d'État, sous la direction du substitut (son ancien poste), au profit duquel il écarta la fameuse « première section » de la Secrétairerie d'État, qui jouait un rôle suprême, en liaison avec la suprême Congrégation du Saint Office. Cette section, qui avait obtenu l'élimination de Montini, devint un dicastère analogue aux autres : le Conseil des Affaires publiques de l'Église, mieux circonscrit dans ses activités diplomatiques. Elle perdait des caractères de super-organisme, régissant la vie de l'Église, tandis que le Saint Office perdait son étiquette « suprême », et son identification au pape. Cette Congrégation reçut un préfet, comme les autres, et perdit ainsi la possibilité de dire : « Le pape lui-même étant notre préfet, c'est avec son autorité même que nous agissons. Si vous contestez, c'est le pape lui-même que vous attaquez. Votre contestation est sacrilège ». Ottaviani usa de cet argument en répondant au cardinal Frings, lorsqu'il demanda au Concile, la réforme du Saint Office.

Dans cette organisation, toute affaire, quelle qu'elle soit, montait au pape, qui en décidait seul, après les études nécessaires. Mgr Benelli lui portait les documents étudiés par les experts de la Secrétairerie d'État, indépendants de ceux des Congrégations, avec l'ultime conclu-

sion du substitut et du secrétaire d'État. Souvent le pape adoptait une des solutions proposées : *ad mentem secretarii status* ou *substituti*. Cette horlogerie parfaite assurait le contrôle universel et indépendant de toutes choses par le pape lui-même. La rigueur du système, que Mgr Benelli faisait fonctionner sans faille, provoqua un assez sérieux malaise dans la Curie, à la fin du pontificat. Les Congrégations romaines avaient l'impression que leurs projets disparaissaient dans l'antre de la Secrétairerie d'État. Elles n'en entendaient plus parler, et restaient dans l'incertitude sur leur aboutissement, jusqu'au moment prévu où le document reparaisait, sous une forme souvent inattendue, différente de celle qu'ils avaient conçue, sans qu'ils aient pu apporter telle ou telle correction ou modification que leur labeur leur faisaient penser souhaitable.

Paul VI a donc réalisé le rêve de Pie XII : une réforme centralisatrice de la Curie. C'est ce qui m'avait stupéfait, lorsque je pris connaissance de cette réforme, en 1967 (étant en voyage à Mexico). J'envoyai au *Figaro* un article que je titrai : « Une réforme centralisatrice ». Ce jugement étonna, car les commentaires étaient orientés sur la décentralisation. Mais plusieurs membres de la Curie me dirent qu'après leur étonnement premier, ce diagnostic s'était vérifié. Paul VI avait centralisé la Curie dont il avait cassé les autonomies. Il l'avait mise totalement et rigoureusement entre les mains du pape. La dernière résistance au pouvoir pontifical : la résistance intérieure, celle de son propre corps administratif, était dépassée. C'est la plus étonnante performance de Paul VI. C'est dans le cadre de cet absolutisme sans totalitarisme (parce que compensé par la charité et le respect des personnes), que peut être compris l'après-Concile.

Je n'ai point à détailler la réforme de la Curie, objet d'un autre rapport :

- Restructuration (noms, compétence, etc.).
- Élimination des archaïsmes : congé donné à la noblesse et à ses traditions, suppression de la tiare et des fastes de la cour, etc.
- Modernisation selon les requêtes des grandes administrations modernes;
- Communication et dialogue entre les organismes qui s'étaient cloisonnés, depuis le XVI<sup>e</sup> siècle.

La réforme de la Curie n'était qu'un secteur, nécessaire et particulièrement difficile de la réforme d'ensemble requise par le mouvement collégial et rénovateur du Concile.

Nous ne nous arrêtons qu'aux dispositions prises en conséquence directe du Concile.

Pour bien comprendre cet ensemble, il faut garder présente l'épure de cette centralisation parfaite : elle comporte 3 pôles, qui s'interpénètrent les uns les autres :

- Au plan de l'exécutif, la nouvelle Curie, réformée, internationalisée, etc. sera l'objet des communications suivantes.

- Au plan du législatif et des grandes orientations, deux collèges :

a) Le collège des cardinaux, électeurs du pape, qui détenaient, en son nom, tous les pouvoirs importants de l'Église : dicastère de la Curie et diocèses majeurs.

b) Le collège des évêques, successeurs des apôtres, de droit divin, dont l'importance théologique avait été revalorisée par le Concile.

Depuis Jean XXIII, tous les membres du premier collège appartenaient au second, ce qui camouflait l'anomalie. Mais un évêque ne commençait à «exister» dans l'Église, au niveau des pouvoirs que lorsqu'il était cardinal.

Paul VI réduisit la sectorialisation entre l'épiscopat international (périphérique) et la Curie (centralisatrice), en internationalisant celle-ci, au point de «promouvoir» des archevêques présidents d'Églises nationales au rang de préfets ou même de secrétaires de dicastères. Cette internationalisation n'était que l'aspect d'un processus pour revaloriser le Collège épiscopal, de droit divin, qui faisait si pâle figure à l'égard du collège des cardinaux, de droit humain.

C'était très sensible au Concile, où un cardinal parlait, quand il voulait, en s'inscrivant le matin même pour passer tout de suite ou au plus 1 heure après, tandis qu'un évêque s'inscrivait dans une liste d'attente où ses chances étaient souvent minimes de passer avant la clôture du débat. À quoi s'ajoutait qu'un cardinal pouvait parler courageusement, tandis qu'un évêque avait intérêt à ne point le faire, s'il avait quelque espoir de pouvoir être un jour cardinal, pour pouvoir, à son tour parler avec autorité. Cela, plusieurs évêques me l'ont dit lorsqu'en tant qu'expert je cherchais à provoquer une intervention sur un point délicat et important :

- Je ne suis pas encore cardinal, était une des motivations qu'on entendait pour éluder pareil risque.

Le Concile avait perçu comme une anomalie, sinon comme un scandale, que le collège épiscopal de droit divin ne soit pratiquement rien dans le gouvernement de l'Église, et que le collège cardinalice y soit tout pour les honneurs et préséances comme pour l'inamovibilité (de fait), et les pouvoirs de premier plan.

Les fausses situations produisant toujours dans l'Église une fausse théologie, les cardinaux des XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles avait été jusqu'à à se considérer comme les vrais successeurs des apôtres, les évêques n'était plus que les successeurs des «évêques» institués par les Douze. Cette opinion eut pignon sur rue, lorsque le règne des cardinaux atteignit son apogée à cette époque. Cette situation fut renforcée par la phobie qu'on nourrissait à l'égard des conciles, au lendemain de la crise conciliariste. Au XVI<sup>e</sup> siècle, les cardinaux exerçaient un pouvoir collégial en gouvernant avec le pape dans le cadre des consistoires qu'Innocent III convoqua jusqu'à 3 fois par semaine : ce fut leur belle époque. Ils se tenaient encore une fois par mois au temps d'Innocent XI (1676-1689). Mais la fondation des Congrégations romaines, qui devinrent les organes réguliers du gouvernement, réduisirent le consistoire à une sorte d'organe-témoin, sans doute parce que les papes voulurent se libérer du pouvoir de cet organisme, au profit d'instruments nouveaux et plus dociles. La formule par laquelle le pape ouvrait les débats consistoriaux : «Que vous en semble?» (*Quid vobis videtur?*) devint, (dès le XVII<sup>e</sup> siècle?) la formule de congé qui mettait fin au consistoire, au terme du monologue pontifical. À ces mots, les cardinaux se découvraient, en signe de respect, et c'eût été une incongruité, voire une sorte de lèse-majesté, de prendre la parole sur cette invitation, désormais détournée de son sens. De même les cérémonies d'*occlusio et aperitio oris* (fermeture et ouverture de la bouche des cardinaux), longtemps séparées par un temps d'épreuve, analogue à un noviciat, pendant lequel le nouveau cardinal devait se taire, jusqu'à la cérémonie qui lui ouvrait la bouche et lui rendait la parole, devinrent une seule et même cérémonie dont la seule conséquence pratique était l'*occlusio* : la respectueuse fermeture de la bouche des cardinaux en consistoire.

En première approximation, Paul VI semble avoir voulu diminuer le cardinalat en restaurant l'épiscopat. On ne mentionnera que pour mémoire la restriction du faste des cardinaux : costume, devoir de se faire respecter à l'égal des princes du sang, etc., effacement des 3 ordres (évêques, prêtres, diacres), avec effacement de leurs différences et de leur hiérarchie et classement purement alphabétique dans l'*An-*

naire pontifical ont contribué à rendre l'image du cardinalat plus modeste.

Mais l'acte sévère de Paul VI, ce fut d'instaurer la limite d'âge, qui éteint, à 80 ans, la capacité d'élire le pape. C'était anéantir l'essence même du cardinalat et le réduire ainsi à l'honorariat, avec annulation du pouvoir que mesure à Rome la proximité des liens avec le pape. Paul VI ne prit cette mesure que le 21 novembre 1970, après avoir éliminé déjà les cardinaux âgés des postes-clés, où ils exerçaient auparavant leurs pouvoirs, jusqu'à la mort. Aux *porporati* «en chômage», il restait ce pouvoir considérable de l'élection du pape. Son éradication les réduisait à rien. Le cardinal Tisserant protesta publiquement à la télévision :

Je n'ai pas été consulté. Je pense que le pape est désireux de faire plaisir à tout le monde. Tout le monde demande que les vieux disparaissent, etc. (TF1, 27 novembre 1970, *Synode* 3a, p. 14).

De même, le cardinal Ottaviani qui caractérisa l'acte de Paul VI comme «inouï, expéditif et même révolutionnaire... accompli au mépris d'une tradition multiséculaire» (*ib.*, p. 15).

Le cardinal Tisserant, bâti à chaux et à sable, qui disait, peu avant cette sorte de coup d'État : — «En 1984. Ah oui, j'aurai cent ans!» ne survécut pas à cet anéantissement. Il mourut dans l'année même, jour pour jour, 15 mois plus tard, le 21 février 1972.

Paul VI avait certainement hésité à prendre cette mesure radicale. Lors du consistoire du 28 juin 1967, il disait encore aux cardinaux :

Les différences d'âges ne comportent aucune conséquence dans les responsabilités (...). Quiconque est honoré de la pourpre n'aspire pas à se reposer, mais doit penser que de nouvelles activités l'attendent et que sa vie s'enrichit d'une nouvelle noblesse (*Synode* 1a, p. 118).

Ce paradoxe était trop beau, car la pesanteur de l'âge ralentit ou empêche souvent les activités. Paul VI constata lui-même, un peu plus tard, avec l'âge, en citant Sénèque, que la vieillesse est «elle-même une maladie».

Ce qui semble l'avoir décidé, c'est peut-être l'image choquante qu'il avait eu, sur un écran de télévision, de ce défilé d'invalides qu'était l'entrée des cardinaux en conclave. Mais c'est aussi la difficulté de maîtriser ces cardinaux en chômage, qui subsistaient comme une relative force d'opposition, susceptible de réorienter l'Église, en élisant le prochain pape, grâce à leur inamovible pouvoir électoral.

Il serait intéressant que notre débat éclaircisse l'évolution de Paul VI à l'égard de la limite d'âge. Dans la phase anté-préparatoire du Concile, il proposait de la fixer à 70 ans. Lorsqu'il lui fallut décider, comme pape, c'était à peu près son âge. Il fixa la limite à 75; puis celle du cardinalat à 80. Mais lui-même ne démissionna pas lorsqu'il atteignit cet âge, le 26 septembre 1977 (en dépit des mesures qu'il avait prises pour que 3 personnes de confiance lui fassent valoir l'utilité de sa démission si un jour il n'était plus en état d'accomplir ses fonctions). La série de ses prises de position manifeste un parcours subtil qui n'est pas entièrement élucidé.

Paul VI restaura, de mille manières, l'importance des évêques et de la collégialité. Il rendit aux évêques leurs pouvoirs propres, selon le principe de subsidiarité : pendant le Concile même. Il détermina un nouveau principe hiérarchique, fondé non plus sur le bon vouloir du pape, mais sur des élections de type démocratique ou, plus exactement, aristocratique. L'organisation collégiale fut fondée sur l'élection des présidents de conférences nationales et des Commissions qui exercent le pouvoir. Ce processus mit à leur tête, par la force des choses, des hommes valides, qui n'étaient pas, et furent de moins en moins, des cardinaux. Pour la France, si les deux premiers présidents (Garrone puis Marty) furent cardinaux, les deux suivants ne l'étaient pas. Mgr Vilnet n'est même point archevêque. Et c'est bien lui le «patron des évêques», selon le jargon qui prévaut aujourd'hui en cette matière.

C'est pareillement par élection que les Conférences épiscopales envoient leurs délégués au Synode. Et ici encore, ce sont, en majorité, des hommes actifs, capables de voyager, qui sont en majorité des non-cardinaux.

Pour la prise de parole, ce n'est plus le cardinalat qui donne la priorité, mais plutôt la situation de président de conférence. Et les cardinaux de Curie parlent plutôt en fin de débat, après les responsables de Conférences épiscopales.

Au vote pour l'élection du Conseil permanent du Synode, même phénomène, à la fin du troisième Synode (1971), le premier où l'élection eut lieu au cours de l'assemblée synodale, après la fondation de cet organisme en 1969, ceux qui furent élus en tête de liste étaient des évêques non-cardinaux : Mgr J. Bernardin, nouveau Président de la Conférence épiscopale américaine (103 voix), Lorscheider, président de la Conférence épiscopale brésilienne (93 voix); R. Etchegaray, président de la Conférence épiscopale française. Une nouvelle hiérarchie s'instaurait où l'importance d'un président de conférence prenait le pas sur le

cardinal et les évêques du même pays, tant pour la participation au Synode que pour le poids de l'intéressé dans l'Église.

Paul VI avait été plus loin. Il avait préparé, dans les dernières années de son pontificat, un projet pour introduire au Conclave, en plus les cardinaux, le Conseil permanent du Synode. Mais il hésita pendant longtemps, et renonça à signer ce document, peu avant sa mort. Il serait intéressant de préciser quelles furent pour lui les raisons déterminantes. Est-ce la tradition romaine qui réserve l'élection au cardinalat? Est-ce l'importance œcuménique de garder la fiction selon laquelle le pape est l'élu du clergé romain (les cardinaux étant titulaires d'une église de Rome), et non le super-évêque élu par les évêques de l'Église universelle? Cette question reste digne d'intérêt à l'heure où Jean-Paul II redonne plus d'importance au cardinalat, humilié sous Paul VI.

Cette évaluation des racines historiques et de la problématique était nécessaire pour situer fructueusement la mise en œuvre du Concile et la fondation du Synode.

En résumé, Jean XXIII avait fait échec à la Curie par le Concile : par le mouvement et la vie, comme un germe fait éclater la coquille d'une noix.

Paul VI intégra les valeurs nouvelles du Concile à l'héritage traditionnel de Pie XII, qui lui restait impérieusement présent. Il établit la nouvelle organisation dans le respect des structures et normes fondamentales du passé, en s'appuyant sur 3 forces qu'il réorienta et dont il accentua les recoupements :

– La Curie internationalisée, qu'il subordonna, dans le service, le désintéressement et le provisoire des fonctions attribuées seulement pour 5 ans.

– Les deux collèges (auxquels appartiennent les principaux responsables de la Curie : épiscopat et cardinalat).

Jean XXIII avait éliminé le scandale qu'un cardinal non-évêque ait préséance sur un évêque successeur des apôtres, en élevant tous les cardinaux à l'épiscopat. Cette mesure, extérieure au fond du problème, ne faisait que noyer le poisson. Elle eut l'inconvénient de multiplier les épiscopats postiches (sans peuple ni fonctions réellement épiscopales) que Pie XII s'était attaché, avec raison, à supprimer (en ne faisant plus évêques, ni les nonces, ni les secrétaires de Congrégations romaines, etc.). Le cardinal de Lubac a témoigné de sa perception de cette anomalie, en demandant à devenir cardinal sans être élevé fictivement à l'épiscopat.

Paul VI établit un savant équilibre et dosage en veillant à ce que la 3<sup>e</sup> force (issue du Concile), celle qui avait opéré les réformes et retrouvé ses assises, ne débordât point le pape, par le jeu du mouvement et du principe démocratique inhérent aux élections.

Ces données majeures étant posées, nous sommes à pied d'œuvre pour comprendre ce que furent la mise en œuvre du Concile et la création des synodes épiscopaux.

## 2 – LA MISE EN ŒUVRE DU CONCILE

L'examen détaillé de la mise en œuvre du Concile nous conduirait à l'infini. Je me bornerai à en survoler les grandes lignes. La discussion permettra de préciser ou détailler les points qui sembleraient plus importants dans cet ensemble.

### *Caractères de la mise en œuvre.*

La mise en œuvre du Concile se caractérise par la rigueur, l'efficacité, la cohérence et l'exactitude de Paul VI. Il n'a rien oublié, me semble-t-il, au plan des institutions, des lois, des réalisations.

### *Institutions nouvelles.*

Paul VI a créé les nouveaux organismes souhaités ou rendus nécessaires par le Concile.

Les Synodes et Conférences épiscopales, qui seront l'objet de notre troisième partie.

Le Synode a pour homologue dans chaque diocèse, la création de deux organismes prévus par le Concile :

- Conseil pastoral.
- Conseil presbytéral.

La Commission pour la révision du Droit canonique avait déjà été créée par Jean XXIII, le 28 mars 1963, cette révision ayant été pour lui, dès le point de départ corrélatif au Concile Vatican II, qui allait modifier les lois. Paul VI en dirigea la marche, et la compléta par l'instauration, le 10 janvier 1972, d'une Commission pontificale pour la révision du Code de droit canonique oriental (cette commission succédait à la Commission pour la rédaction du Code de droit canonique oriental créé par Pie XI le 17 juillet 1935 : rédaction encore inachevée, réduite à 4 promulgations partielles appelant révision).

Il serait intéressant que notre discussion manifeste pourquoi Paul VI avait voulu coiffer le droit canonique général et oriental par une Loi fondamentale, dont il maintint le principe jusqu'à sa mort, en dépit de très sérieuses objections.

Paul VI créa, pendant le Concile même, deux organismes pour la mise en œuvre des deux premiers documents promulgués par Vatican II :

Le Conseil pour l'application de la Constitution sur la Liturgie (1964) avait pour mission de refaire tous les livres et le calendrier rendus caducs par le Concile. Le parcours de cet organisme fut mouvementé, et appellerait bien des éclaircissements. Le cardinal Lercaro, qui présidait à cet organisme fut sévèrement traité et éliminé, après circulation de documents diffamatoires contre lui dans la Curie. Par contre, Paul VI défendit toujours Bunigni, mort en juillet 82, qui avait eu son heure de disgrâce pendant le Concile, et fut éliminé en 1975, une fois réalisés tous les nouveaux livres liturgiques. Ce labeur ne fut pas terminé par le Conseil fondé en 1964, qui disparut, le 8 mai 1969, par le motu proprio qui confia la fin de la réforme à la Congrégation du culte divin, créée par dédoublement de la Congrégation des rites en celle du Culte divin, préposée à la Liturgie et la nouvelle Congrégation pour les causes des saints (*DC*, 1<sup>er</sup> juin '69, p. 532). Mais l'ensemble du Conseil liturgique passa dans la Congrégation du culte divin (qui fut d'ailleurs fondue plus tard avec celle des Sacrements). La réalisation de l'immense travail liturgique fut extrêmement rapide puisque tout était terminé en une dizaine d'années. Le dernier livre (*Ordo Penitentiae*), parut en 1973. Les points d'application mineurs qui restaient ne furent réalisés qu'avec beaucoup plus de lenteur, après le départ de Mgr Bunigni. La rapidité de cette mise en œuvre est remarquable, si l'on songe que le nouveau rituel, voulu par le Concile de Trente, ne fut réalisé qu'en 1614 : un demi siècle après la décision. Le problème posé par cette réforme, c'est que c'est la première qui ait été entièrement réalisée par voie de Commission alors que la liturgie est née généralement de la prière même et de la fixation de ses traditions.

Le Conseil pontifical des moyens de communications sociales, fondé par le motu proprio *In fructibus multis* (2 avril 1964) eut une destinée moins mouvementée. Fondé sous le nom de Commission pontificale pour les communications sociales, il prenait la suite de la Commission pontificale pour la cinématographie didactique et religieuse, fondée par Pie XII. À la suite du décret conciliaire *Inter mirifica*, Paul VI lui donna de larges attributions, où tout ce qui concernait le service de

presse du Vatican, l'accueil et le contrôle des journalistes, qui furent désormais soumis à un système d'accréditation qui donne un grand pouvoir au Saint Siège à son égard. Un journaliste qui se voit retirer sa carte peut difficilement continuer ses fonctions d'information religieuse. La Sala Stampa du Saint Siège et la direction de la filmothèque vaticane sont confiées à cette Commission qui reçut son statut définitif par la Constitution apostolique *Regimini Ecclesiae universae*, article 133. Vu l'importance de la Presse pour l'image de marque du Saint Siège (que Paul VI, fils de journaliste mesurait) cet organisme fut rattaché à la Secrétairerie d'État.

Deux organismes de dialogue, analogues au Secrétariat de l'Unité (créé dès le 5 juin 1960 par Jean XXIII pour être l'une des forces vives du Concile), furent créés par Paul VI pour donner acte aux autres chartes et programmes de dialogue étudiés par le Concile.

Le Secrétariat pour les non-chrétiens fut instauré par Paul VI le 19 mai 1964, pour favoriser les relations amicales de l'Église à l'égard des adeptes des grandes religions non-chrétiennes, selon la Déclaration conciliaire *Nostra aetatae*.

Le Secrétariat pour les non-croyants fut institué par Paul VI, le 9 avril 1965, pour l'étude du phénomène de l'athéisme et le dialogue avec les non-croyants, selon de la Constitution conciliaire *Gaudium et spes*, n° 19-21 et 92. Les attributions de ce Secrétariat furent précisées par la Constitution apostolique *Regimini Ecclesiae*, réformant la Curie (15 août 1967).

Il serait intéressant que notre débat précise pourquoi Paul VI a rattaché respectivement :

- La Commission pour les rapports religieux avec l'hébraïsme (les Juifs) au Secrétariat de l'Unité, (comme organisme distinct mais lié : 22 octobre 1974),  
et :

- La Commission pour les rapports religieux avec l'Islam, au Secrétariat pour les non-chrétiens (pareillement comme organisme distinct mais lié, à la même date du 22 octobre 1974). Le rattachement des Juifs au Secrétariat de l'Unité des chrétiens, paradoxal pour les Juifs, qui ne sont pas et ne veulent pas être chrétiens, a, de soi, une signification théologique profonde, puisque l'Église est née historiquement d'un schisme avec le judaïsme : un schisme inverse des schismes chrétiens, puisque c'est l'Église qui se sépara de ce tronc, comme le dit saint Paul dans l'Épître aux Romains (9-11).

Deux autres organismes furent créés, simultanément, par le motu proprio *Catholicam Christi Ecclesiam* (6 janvier 1967), pour donner acte aux questions nouvelles assumées par le Concile :

Le Conseil des laïcs, instauré à titre expérimental, le 6 janvier 1967, fut établi de manière stable et définitive par le motu proprio *Apostolatus peragendi* (10 décembre 1976). Il donnait place au peuple de Dieu dans la Curie, mais sous présidence et direction purement cléricale : le président et son conseil sont cardinaux, le vice-président est évêque et les deux premiers membres (qui prennent place avant les laïcs) sont deux évêques. Une autre logique aurait pu faire présider cet organisme laïque par un laïc en vertu du principe de subsidiarité. Et cela aurait pu conduire à faire un cardinal laïc. Mais le principe (maintenu et assoupli par le nouveau droit canon), que tout pouvoir est clérical et épiscopal, avec une certaine extension presbytérale a prévalu.

La Commission Justice et Paix, souhaitée par la constitution sur *l'Église et le monde* a été fondée selon un vœu inscrit dans *Gaudium et spes* (n° 90). Cette Commission, qui a été pareillement instituée à titre expérimental en 1967 et de manière stable et définitive le 10 décembre 1976, a reçu attribution de promouvoir la justice et la paix, et plus précisément de promouvoir le développement des peuples, la promotion humaine, et les droits de l'homme, et d'approfondir la doctrine sociale de l'Église. Son programme est donc lié à l'encyclique de Paul VI sur le développement (*Populorum progressio* 1967). Cet organisme romain, qui a son équivalent dans chacune des Églises locales où cela est autorisé (c'est exclu dans les pays de l'Est), a profondément modifié le jeu des solidarités de l'Église, jusque-là trop unilatéralement établie avec les pouvoirs de ce monde. Cela ne va pas sans attirer à l'Église des critiques et persécutions. Il est tout à fait caractéristique que les dictatures les plus puissantes n'acceptent pas l'existence d'un tel organisme. Son action dans l'Église est assez inconfortable, son créneau d'observation ne coïncidant pas nécessairement avec celui des nonciatures, plus proches des pouvoirs de chaque nation, qui sont le principal organisme d'information international du Saint Siège.

#### *Commissions post-conciliaires.*

Moins d'un mois après l'issue du Concile, le 3 janvier 1966, Paul VI nomma d'éphémères commissions pour la mise en œuvre de 5 autres décrets conciliaires :

##### 1. Évêques,

2. Religieux,
3. Missions,
4. Éducation chrétienne,
5. Apostolat des laïcs (qui a débouché dans le Conseil des laïcs).

Une Commission centrale était chargée de les coordonner et de transmettre au pape les propositions de chaque Commission « après mûr examen » (motu proprio : *Finis concilio*, au titre caractéristique, D.C., 20 février 1966, col. 293-298). Cette Commission était présidée par les cardinaux Tisserant et Cicognani, secrétaire d'État (voir l'allocution de Paul VI à la Commission centrale, *ib.* p. 298 et suivantes).

Ces 6 Commissions post-conciliaires disparurent très vite : dès juin 1966, sans qu'un acte public les dissolve officiellement (*Bilan*, éd. poche, p. 240).

#### *Les étapes.*

La mise en œuvre du Concile fut étonnamment rapide, rigoureuse, cohérente : réformes administratives, textes, directoires, etc., étaient pour l'essentiel achevés en moins de dix ans. On ne peut détailler cette masse énorme de changements, qui a touché toute l'Église à tous les niveaux. Le débat pourra faire ressortir tel ou tel point que l'on estimerait d'une importance particulière, pour Paul VI et pour l'avenir de l'Église, en positif ou en négatif, en fruit ou en conséquence moins heureuse.

Bornons-nous à conclure cette deuxième partie en dégageant les étapes et l'évolution de l'activité formatrice de Paul VI.

##### 1. Phase d'expansion (1963-67).

Dans une première phase, Paul VI dirige le Concile et sa mise en œuvre en épousant sa dynamique, non sans quelques initiatives audacieuses, tout en pratiquant (sur demande de la minorité : Curie ou épiscopat, selon le cas), des coups de frein, et en manifestant, par quelques interventions, qu'il était bien le maître des décisions.

Il y a donc, dans son activité, deux aspects : mise en œuvre du Concile et initiatives éclatantes :

a) L'œuvre administrative absorbait l'essentiel de son temps. Nul pape, avant lui, n'avait eu une activité bureaucratique aussi universelle, déterminante et englobante. Il était le premier homme de bureau (« uomo d'ufficio ») et le seul chef transcendant des bureaux.

D'abord il dirigea le Concile même durant les trois dernières sessions. S'il exauçait les pétitions de la majorité (réforme de la Curie et du Saint Office, etc.), comme celle de la minorité (*Mater Ecclesiae*) il limitait leurs initiatives respectives (pour la majorité : collégialité, œcuménisme, blocage sur toutes les questions concernant la sexualité : mariage, célibat des prêtres, soustrait à la discussion, etc.).

Dès la fin du Concile, il prend en main, personnellement, la mise en œuvre des réformes en évitant toute interférence. La tâche était presque insoutenable : « Si on faisait autant de réformes à la fois dans un État, cela conduirait au désordre et à la révolution », me disait Michel Debré à l'Ambassade de France auprès du Saint Siège, vers la fin du Concile.

Il fallait refaire tous les livres liturgiques, le Code de droit canonique, devenu caduc pour plus d'un tiers, etc. Et Paul VI gardait une ouverture aux critiques, notamment à l'égard de cette Loi fondamentale, à laquelle il semblait tenir, car elle appartenait à sa vision centralisatrice et unifiante de la loi dans l'Église.

b) Tout en poursuivant cette tâche administrative, il émergeait de cet appareil par des actes significatifs.

Je ne parlerai pas de ses encycliques ou documents tels *Populorum progressio* qui entendaient promouvoir de nouvelles dimensions dans l'activité de l'Église. Ce qui est le plus caractéristique de la personnalité de Paul VI c'est un ensemble de gestes qu'il posa, chacun dans un site historico-géographique significatif. Ces gestes symboliques s'exprimaient, au-delà des mots, des orientations de l'ordre de la charité, de l'unité, de la rencontre et de la communication. Ils faisaient événements dans l'événement. Ce fut la poésie du pontificat : une poésie où le pape engageait sa fragilité physique, sa relative maladresse corporelle, avec une force emprunte d'humilité. Ces gestes ont fait école : par exemple baiser toute nouvelle terre sur laquelle il débarquait : geste étonnant et singulier pour le pape qu'on transportait auparavant entre ciel et terre sur la « sedia », et qui se faisait baiser les pieds. Paul VI a délibérément renoncé à la tiare. Sa décision suivit de peu le papier utopique où j'évoquais le jour où un pape laisserait cette couronne à quelque musée américain. C'est avec plus d'hésitation, car il y avait plus de résistance, qu'il se débarrassa de la « sedia », moyen de garder le prestige de l'allure pontificale, malgré son arthrose.

Paul VI jalonna son activité administrative et réformatrice de gestes-surprises qui trouvaient leur meilleure place dans ses voyages. Il les

fit souvent à l'encontre des objections de sa Curie. Ce fut le cas notamment pour le voyage à New York, pour parler de la Paix à l'ONU. Le succès de ce voyage, contre toute attente, le confirma dans cette politique de gestes que certains disaient gaffeurs, en montrant sa photo de cardinal coiffé d'une casquette cycliste à Milan, etc.

Ses voyages historiques, où il exprima les élans de son pontificat, ce furent d'abord le voyage en Terre Sainte, et la rencontre œcuménique vraiment historique avec Athénagoras I<sup>er</sup> qui devait avoir pour suite d'autres rencontres : à Istanbul et à Saint-Pierre de Rome (1967) : sur un pied d'égalité qui eût paru impensable à Rome. Il invita même Athénagoras à donner avec lui une bénédiction commune à la foule de Jérusalem (*communicatio in sacris*). En 1964, ce fut le voyage en Inde, le grand pays du Tiers Monde (les implications de Paul VI dans la rupture avec la Chine, par Mgr Riberi, dont il était le patron, ayant toujours empêché Paul VI de réaliser la réconciliation qu'il aurait souhaitée avec la Chine et pour laquelle l'efficacité passait par les voies de Nixon et non par les siennes). Puis ce fut le voyage à Genève, au COE, où Paul VI était plus contracté, un peu raide : « Je suis Pierre », commença-t-il. Certaines crispations sous-tendaient le programme aimable et bien réglé.

En 1967, il y eut le voyage « marial » pour le cinquantième anniversaire des apparitions de Fatima. Paul VI avait compté équilibrer cette visite chez Salazar par un voyage en Pologne chez Gomulka. Ce ne fut point possible.

Il termina par les voyages fondateurs des Conférences continentales :

- Amérique latine : Bogota (août 1968),
- Afrique (31 juillet - 2 août 1969),
- Asie et Océanie (26 novembre - 4 décembre 1970).

Avec ce voyage asiatique, le plus grand et dernier voyage international de Paul VI, le gros œuvre des réformes était pratiquement terminé. Paul VI avait forgé l'instrument cohérent de son gouvernement, à sa mesure, son tempérament. Il préférait la réflexion rigoureuse sur dossiers aux contacts qu'il n'aimait point prendre lorsqu'il s'agissait de résoudre des problèmes ou difficultés. Il craignait alors des influences perturbatrices. Et il est vrai qu'en pareil cas il était plutôt perdant que gagnant. Le dernier cas fut le dialogue avec Mgr Lefèbvre, pendant l'été 1977.

## 2. 1968-1972 : Phase de repli.

Paul VI, inquiet de la crise de 1968, de la contestation dans l'Église, y compris parmi les prêtres (qui vinrent à Rome lors du Synode 1969), de critiques et d'écroulements inquiétants, déçu par le peu de fruits des grandes ouvertures aux idées neuves : liberté, pluralisme, justice et paix, et même œcuménisme (où il avait le sentiment de donner plus que de recevoir) s'attacha, de manière prédominante au souci de restaurer l'ordre et les bases de l'Église.

La transition est peu sensible car il parle encore avec enthousiasme de liberté chrétienne et nouveauté en mai 69 (DC, p. 703-704 et 9 juillet, p. 705-706; Synode 2b, p. 42-43).

## 3. Phase pneumatologique et mystique (1972-1978).

Paul VI trouva une issue à son déchirement entre rénovation et remise en ordre, dans une dynamique intérieure de l'Esprit Saint.

Cette phase est manifestée par une série de textes prophétiques et inspirés sur l'Esprit Saint, que j'ai rassemblé dans *Pentecôtisme chez les catholiques* (Paris, Beauchesne, 1974, p. 29 : 6 textes échelonnés du 29 novembre 1972 : «L'Église a besoin de l'Esprit Saint, la source de ses charismes et de ses chants» au 16 octobre 1974 : «Il y a nécessité imprescriptible que le prodige de la Pentecôte ait à continuer dans l'histoire de l'Église...»). Cela tient-il à une grâce personnelle ou à ses premiers contacts avec le Renouveau charismatique (tout à fait patent à partir de 1973)? Ce serait à vérifier. Paul VI redécouvre l'Esprit comme une force vive, susceptible de créer la nouveauté, non par réforme et adaptation venues de l'extérieur, mais par surgissement intérieur et mystique.

C'est dans cet esprit qu'il décida (malgré les avis contraires de conseillers peu enclins à perpétuer les «Jubilés médiévaux») l'Année Sainte 1975. Il s'y engagea avec une profonde conviction personnelle, et l'octroya à l'Église universelle un an avant de l'ouvrir à Rome : anticipation sans précédent dans l'histoire de l'Église. À l'audience générale du 23 mai 1973, il invite les chrétiens à

bien vouloir considérer comme *inspirée de l'Esprit Saint* l'annonce (...) de l'Année Sainte (...). Tous nous devons nous ouvrir au souffle mystérieux de l'Esprit Saint, devenu, maintenant, d'une certaine manière, identifiable. Il n'est pas sans signification que ce soit précisément le jour de la Pentecôte que l'Année Sainte s'ouvre dans les Églises locales, afin que

l'humanité croyante soit unanimement invitée à une nouvelle marche, vraiment pneumatique, c'est-à-dire charismatique (...) vers les nouveaux objectifs de l'histoire chrétienne (DC, 17 juin 1973, col. 752).

Après l'Année Sainte, les forces du pape déclinent. Mais il assume ce déclin dans une ligne mystique et pacifique.

L'énorme machine administrative qu'il avait mis au service de sa puissance de conception et de réalisation se ralentit à un point qui devint critique au moins durant la dernière année.

En juin, 1977, à l'étonnement général, il se sépare de Mgr Benelli, en le nommant cardinal avec éclat, pour ne point lui faire le sort injuste que Pie XII lui avait réservé à lui-même. Le cardinal Villot (à qui je disais mon étonnement que le pape se soit privé de cet instrument apparemment indispensable à son efficacité, à un âge où les vieillards deviennent dépendants de leur entourage) me répondit que Paul VI ne pouvait plus soutenir le rythme de Mgr Benelli. Son substitut le fatiguait. Ainsi avait-il décidé de le remplacer par un homme au rythme plus calme (Mgr Caprio). C'est alors que la cadence de la Secrétairerie d'État, point d'aboutissement de toute décision, se ralentit considérablement. Le pape entre dans une phase contemplative et sereine de son pontificat au ralenti. Il l'assumait sans angoisse à partir de cette libération intérieure qu'il semble avoir vécue autour de 1974 et dont les causes seraient à déterminer. C'est à partir de 1972-73, me semble-t-il, que Paul VI, jusque-là très lié à la lecture de ses discours, se mit à improviser pour les commenter; il trouvait ainsi un contact personnel qu'il n'avait point précédemment avec ses auditoires. Est-ce un événement intérieur qui l'a libéré de son anxiété? Cette libération aurait-elle pris appui sur quelque traitement médical? Je l'ignore et il serait intéressant de le préciser pour serrer de plus près l'évolution finale de Paul VI. Il y manifeste, en toute hypothèse, des dimensions profondes, où se découvre sa vraie grandeur.

L'homme des voyages et des audaces s'acheminait vers sa rencontre avec Dieu qu'il prépara et reçut, le jour de la Transfiguration 1978. Cette mort rapide, dont il avait prévu la proximité, un an auparavant, à la veille du 15 août 1977, lui évita, par une grâce providentielle, la disgrâce qu'aurait entraîné un allongement de sa vieillesse lucide. Il avait instauré un gouvernement strictement personnel où il était le point de passage obligé, et le seul décideur. Son ralentissement, sa défaillance administrative ne pouvaient se prolonger sans de graves conséquences.

Comme beaucoup d'hommes chez qui la conscience du labeur l'emporte sur les capacités de contacts, Paul VI a pu s'étonner de ne

pas rencontrer plus d'appui et de reconnaissance pour l'œuvre immense, et la performance-défi qu'il avait accomplie en ce pontificat, chargé de rattrapper au vol un Concile aussi inquiétant que prometteur. C'est sans doute à l'histoire qu'il reviendra de lui rendre justice.

### 3 - LE SYNODE

C'est dans cette dynamique et dans ce cadre qu'on peut situer et comprendre le Synode.

#### *La création et le caractère du Synode.*

La création du Synode est un fruit du Concile. Son origine est l'histoire d'un dialogue à demi-mots entre le pape et les Pères, mais surtout d'une expérience qui appelait d'elle-même sa continuation.

L'idée ne me semble pas avoir été exprimée dans la consultation anté-préparatoire de 1960. Elle n'était pas mûre, elle eût semblé provocation, voire lèse-majesté. Plus que rarissimes furent les évêques qui osèrent alors parler (comme Mgr Théas) d'œcuménisme, de réforme de la Curie. L'idée naquit de l'expérience d'Église qu'était le Concile : celle de la Commission centrale préparatoire de Vatican II : une assemblée de 100 membres incluant les principaux responsables de l'Église (59 cardinaux, les 2/3; 5 patriarches, ainsi que 31 évêques et 5 religieux notables). C'est, à quelques variantes près, ce qu'allait être la composition du Synode. Dès le 30 novembre 1961, le cardinal Alfrink exprimait publiquement le souhait «qu'un tel groupe subsiste effectivement comme un des organes de gouvernement de l'Église».

Une sorte de synode analogue aux synodes orientaux, était donc apparu, autour du pape. Il échappait à l'autorité du Saint Office qui tenta en vain de s'en faire juge : sans succès, car une prise de conscience s'y était faite. Le cardinal Alfrink exprima la même idée, à la Commission centrale, en 1962, à l'occasion de la discussion du schéma sur l'Église. L'idée faisait son chemin. Jean XXIII y était favorable.

Nul n'aurait sans doute osé en parler publiquement au Concile, si Paul VI n'avait esquissé cette possibilité, en termes voilés, le 23 septembre 1963 dans son discours à la Curie.

Lorsque le Concile œcuménique exprimera le désir de voir associé (...) aux responsabilités du gouvernement de l'Église (...) des représentants de l'épiscopat, particulièrement des évêques chefs de diocèses, ce ne sera

certainement pas la Curie romaine qui fera opposition (DC, 6 octobre 1963, n° 1409, col. 1263).

Paul VI reprenait cette suggestion en s'adressant au Concile même, dans le discours inaugural de la deuxième session (29 septembre 1964), fort important parce qu'il y exprime sa théologie d'une collégialité, participante, coopérante, mais au plan d'une aide strictement subordonnée au pape :

Le concile doit approfondir (...) les moyens (*rationes*) dont nous userons pour exercer notre fonction apostolique au plan doctrinal et pastoral. Cette fonction universelle, bien que dotée par le Christ de la plénitude et de l'efficacité légitime du pouvoir que vous savez, pourrait cependant s'accroître d'une efficacité plus grande : d'une aide et d'un secours, si les frères dans l'épiscopat (...) nous prêtent par des modalités et moyens (*modi et rationibus*) qu'il faudra établir opportunément, une aide active plus considérable et plus consciente de la charge reçue.

Dans les limites ainsi posées, c'était une invitation formelle à faire des propositions. Dès l'ouverture du débat sur les évêques, le cardinal Liénart rappela cette invitation et proposa l'introduction d'un nouveau chapitre sur les relations entre l'épiscopat et le pape dans le gouvernement même de l'Église.

Et ce fut, le 6 novembre 1963 le discours en français de Maximos IV, le plus important peut être et le plus écouté du Concile. Cette grande fresque historique, théologique et programmatique débouchait sur cette proposition concrète :

C'est à un groupe restreint d'évêques, représentant le collège, que doit revenir cette charge concrète d'aider le pape dans le gouvernement général de l'Église. C'est ce groupe qui pourrait former le vrai Sacré Collège de l'Église universelle. Il comprendrait les principaux évêques de l'Église. Ce seraient d'abord les patriarches résidentiels et apostoliques, tels que reconnus par les Conciles œcuméniques des premiers siècles. Ce seraient ensuite les cardinaux archevêques, au titre de leur cathédrale, et non au titre d'une paroisse de Rome; ce seraient enfin les évêques choisis dans les conférences épiscopales de chaque pays.

Mais naturellement cela ne suffit pas. Il faudrait qu'il y ait constamment à Rome ce que l'Église orientale appelle la «synodos endimoussa», c'est-à-dire «quelques membres de ce Sacré Collège apostolique et universel se succédant, à tour de rôle, pour être, aux côtés du pape (...), le conseil suprême (...) exécutif et décisif de l'Église univer-

selle. Tous les bureaux romains doivent lui être soumis» (René Laurentin, *Bilan II*, p. 118 et *Synode 1 A*, p. 106).

Les 7-8 novembre, les cardinaux Lercaro, Rugambwa et Florit proposèrent la formation d'un organisme central de gouvernement, qui coifferait toutes les Congrégations, y compris la suprême Congrégation du Saint Office, afin d'instaurer la coordination et l'orientation qui faisaient défaut à Rome. En ce même mois de novembre 1963, circula discrètement une adresse qui demandait au Pape (selon sa proposition même) l'instauration d'un organisme synodal. Cette pétition fut signée de plus de 500 évêques et Paul VI y fit allusion, tant dans le discours de clôture des deux sessions suivantes que dans le document fondateur du Synode.

C'est à la surprise générale, et avec anticipation sur toutes les prévisions, que Paul VI annonça dès l'ouverture de la quatrième et dernière session du Concile, le 14 septembre 1965, l'institution du Synode :

Un synode épiscopal va être institué, selon le souhait du Concile. Cette assemblée sera composée en majorité d'évêques nommés par les Conférences épiscopales, avec notre approbation. Il sera convoqué par le Souverain Pontife, selon les besoins de l'Église, afin de lui apporter ses avis et son concours.

Le lendemain, 15 septembre, Paul VI publiait le motu proprio qui promulguait l'institution nouvelle et en déterminait la structure (*DC*, 3 octobre 1965, n° 1456, col. 1663-1668) : un organisme central d'Église, représentatif de tous les évêcats catholiques perpétuel de sa nature, d'une structure telle que sa fonction s'exercera d'une façon temporaire et occasionnelle (col. 1665).

On saisit l'ambiguïté de cette institution : elle est centrale, universelle, perpétuelle de sa nature... mais intermittente, et même occasionnelle. Même ambiguïté dans la compétence du Synode : fonction d'« information » et de « conseil ». Mais ouverte sur l'exercice d'un « pouvoir délibératif » (c'est-à-dire de prendre des décisions, comme un Concile ou un Parlement, quand le pape lui conférerait ce pouvoir).

Une assemblée émanant d'élections (85% en ce qui concerne les évêques diocésains, un peu moins si l'on compte les chefs de dicastères), mais où le pape, seul, détient toute l'autorité, à tout instant.

Cette ambiguïté reflétait l'articulation entre le pouvoir du pape, dont le Synode dépend totalement, en toutes choses, et son caractère représentatif du collège qui, de soi, forme organiquement un seul pou-

voir avec le pape (premier membre doté d'une autorité qui prévaut toujours en dernier ressort).

Le souci le plus apparent de Paul VI, dans les documents fondateurs, comme dans le règlement du Synode et ses modifications successives, semble avoir été de veiller à ce que le Synode n'ait d'existence et de pouvoir que par le pape, dans une totale subordination et dépendance juridique, sous tous rapports.

Le pape seul convoque le Synode, en fixe le lieu, y nomme 15% des membres et ratifie l'élection de ceux qui sont élus, en sorte que nul ne peut être membre sans sa ratification. Il établit le programme du Synode (règlement, article 1, nomme non seulement les secrétaires (articles 12 et 13), mais le président, qui préside d'ailleurs en son nom (article 3) et les rapporteurs (article 28). L'assemblée ne peut voter que sur son invitation (article 22). Mais ce n'est pas tout. Il appartient au Souverain Pontife et à lui seul de délibérer (c'est-à-dire de décider) sur les votes exprimés. Autrement dit, le pape a toujours le pouvoir de ne point ratifier la décision votée par le Synode, et d'en prendre une autre, différente ou contraire. Dans le cas (jusqu'ici purement hypothétique, puisqu'il ne s'est jamais produit, où le pape accorderait momentanément au Synode ce droit de vote délibératif). Enfin l'assemblée perd toute existence juridique une fois la session terminée. La réalisation des vœux est indépendante de ceux qui les ont émis. D'où l'habitude que le Synode a prise d'émettre ceux-ci dans un désordre maximum.

Bref, le Synode ne peut, à aucun moment, faire la moindre ombre ou interférence à la puissance juridiquement absolue du pape.

Paul VI tenait à ce schéma à tous les échelons, car là où certains évêques avaient reconnu à leur conseil presbytéral un pouvoir de décision, Rome a cassé cet article, en dépit du choc que pouvait provoquer le retrait autoritaire d'une telle décision, souvent prise en commun par l'évêque et son conseil. Les microstructures furent homogénéisées sans pluralisme à la macrostructure.

Cette situation subordonnée du Synode était concrétisée par le fait que le Secrétariat qui aurait dû, logiquement, comme permanence de l'organe collégial suprême, être rattaché directement au pape, était curieusement rattaché, non point au pape, ni même au Secrétariat du Pape (secrétairerie d'État), mais au Conseil pour les affaires publiques de l'Église (organe des affaires extérieures et de la diplomatie). J'ai interrogé le cardinal Villot sur cette marginalisation surprenante. Il y voyait un accident de routine (peut-être une des survivances du temps où ce Conseil était la première section de la Secrétairerie d'État). Mais

Le Souverain Pontife n'est point détaché du Synode, il en fait partie intégrante. Il en est non seulement le président, mais, en tant que chef du Collège épiscopal, il en est membre, le premier membre, le chef du Synode (DC, 7 mai 1967, n° 1493, col 858-859).

Ce qui n'était qu'un commentaire de l'article 6 du règlement : « Il appartient au Souverain Pontife (...) de présider le Synode par lui-même ou par d'autres » (art. 6).

La collégialité du Synode fit un pas en avant, au synode de 1969, qui avait précisément pour objet la collégialité. Cela tint à un concours de circonstances favorables. Paul VI lui-même, qui, longtemps, s'était abstenu du mot collégialité l'employa avec insistance, dès son discours d'ouverture. Il parlait aussi de coresponsabilité, dans le texte original italien. Mais les traducteurs latins escamotèrent cette notion, empruntée par le pape au cardinal Suenens<sup>1</sup>. (R. LAURENTIN, *Synode 2b*, p. 71).

Lors de ce Synode, non seulement la notion de collégialité reçut aval, explicitation et développement (René LAURENTIN, *Synode 2b*, p. 90-197), mais elle reçut un développement effectif par l'instauration d'un organisme permanent, élu par le Synode même, pour assurer l'intérim jusqu'au synode suivant. Cela pourrait être un premier germe de la *synodos endimoussa* souhaitée par Maximos IV. Mais cet organisme permanent, instauré par Paul VI, n'a reçu qu'une implantation et une fonction très modestes. Et Paul VI a renoncé à l'acte par lequel cette représentation du Collège siègerait au Conclave.

Bref, Paul VI a ouvert le dialogue qui a rendu possible le Synode. Il a donné forme à cet organisme, de main de maître, en expert incomparable de l'organisation administrative. Le Synode est bien, par intention et potentiellement, un organisme collégial, le germe possible d'un Synode analogue à celui des Orientaux, et une restauration amplifiée du *Concilium romanum*, qui assistait effectivement les papes au Moyen Âge, avec le concours de tous les évêques situés à 2 ou 3 jours de voyage (200 km autour de Rome : mesure que la rapidité des transports permet d'étendre à la planète entière). Si la collégialité s'y trouve actuellement liée, il suffirait de peu de chose pour que ces liens soient déliés, et que le Synode devienne ainsi l'organisme suprême de l'Église. Si cela arrivait, le secrétaire du Synode pourrait devenir un des premiers personnages de l'Église, comme le secrétaire d'État prit le premier rang, lorsque le mode de gouvernement en fit la personne la plus proche du pape. L'hypothèse que la collégialité du Synode puisse être déliée doit être signalée, si hasardeuse et futurologue soit-elle, car Paul VI, tout en répugnant personnellement à cette hypothèse, dans le souci d'ériger

le pape en clé de voûte des bureaux romains, avait veillé à ne pas créer de blocage irréversible pour ses successeurs. Un pape qui voudrait gouverner de manière effectivement plus collégiale que Paul VI n'aurait qu'à supprimer quelques restrictions, utiliser quelques possibilités (vote délibératif), desserrer quelques écrous, pour que le Synode, fort bien bâti et constitué, accède aux responsabilités. Mais rien n'indique actuellement une orientation en ce sens.

#### *Collège épiscopal et collège cardinalice.*

Nous avons déjà montré comment le Synode a fait évoluer le rapport entre le collège cardinalice (qui était tout avant le Concile), et le collège épiscopal (qui n'était rien) avec un certain abaissement de premier collège, et une restauration du second.

Dans le cadre de cet examen du Synode lui-même il faut souligner les traits suivants : le Synode est formé, par priorité, des membres de l'épiscopat du monde entier. Les cardinaux de Curie y semblent convoqués au second plan, comme témoins et membres de l'exécutif. Dans le premier règlement (je ne sais s'il a été changé), ils n'étaient point qualifiés de membres. On disait seulement *intersunt* : ils assistent. Ils semblaient être là au titre de l'exécutif et non des aspects législatifs de l'Assemblée. Mais en pratique, leur nombre fut augmenté, et ils obtinrent les mêmes droits que les autres, pour les votes. Toutefois, à la différence du Concile, où les cardinaux avaient une priorité absolue de parole, les cardinaux de Curie venaient normalement en fin de débat, après les présidents et délégués des conférences épiscopales.

Ces préséances et tensions ont été relativisées par le fait que nombre de cardinaux de Curie sont aujourd'hui venus de l'épiscopat, et que les évêques diocésains ont un rôle plus actif dans la Curie.

Autre aspect du changement, la mission du président de conférence exigeant un homme jeune et valide, capable d'être sans cesse en voyage, fit élire, de plus en plus, des évêques non-cardinaux. Et cette fonction de président donne à l'intérieur du Synode une importance analogue au cardinalat.

Concernant les hésitations de Paul VI sur l'importance relative et la corrélation du collège épiscopal et du collège cardinalice (le premier incluant désormais le second), il y aurait à déterminer dans quelle mesure l'article très remarqué, publié dans l'hebdomadaire de Turin, *Il nostro tempo*, (septembre 1966) correspondait à une hypothèse de Paul VI lui-même. Cet article était signé *homo novus*, pseudonyme em-

ployé par l'archevêque lui-même pour ses commentaires non officiels. Mgr Pellegrino avait été élevé à l'épiscopat et au cardinalat par Paul VI, qui le tenait en grande estime. On peut donc se demander si cet article ne reflétait pas en quelque manière une des hypothèses ou du moins des perplexités de Paul VI. Cet article disait :

«Selon les dernières informations (...) la réforme de la Curie et celle du collège cardinalice ferait partie d'un même plan (...). Ce collège serait désormais composé des présidents de conférences épiscopales, qui auraient toutes les prérogatives des cardinaux, y compris celle d'élire le pape. Mais leur mandat cesserait avec leur présidence (...). La nouvelle formule permettrait d'éviter un dualisme dangereux entre le Synode des évêques et les Congrégations romaines. La collégialité épiscopale, qui a pour centre et pour chef le Souverain Pontife, pourrait ainsi s'exercer d'une manière efficace (...).

Un collège cardinalice composé des présidents de toutes les conférences épiscopales résoudrait également le problème de la représentativité universelle dont se sont préoccupés les derniers papes, en augmentant le nombre des cardinaux non italiens et non européens (...)

Cette solution favoriserait enfin un renouvellement continu d'hommes valides et jouissant de la confiance de l'épiscopat universel. Le problème épineux posé par l'âge avancé de nombreux membres du Sacré Collège trouverait ainsi une solution naturelle. (*Il nostro tempo*, 11.9; *DC*, 16.10.1966, n° 1480, col. 1824; *ICI*, 15.9, n° 272, p. 7).

Dans le même sens, le cardinal Pellegrino déclarait, dans une interview de *L'Avvenire d'Italia*, le 13 décembre 1966 :

«J'ai entendu bon nombre d'évêque italiens et étrangers donner quasi unanimement des appréciations très favorables sur ce projet (...). On a bien accueilli également la proposition d'un cardinalat temporaire» (*Avvenire d'Italia*, 13 décembre 1966; *DC*, 15 janvier 1967, n° 1486).

Cette hypothèse n'a pas eu de suite. Dans quelle mesure avait-elle été envisagée? Il serait intéressant que notre débat l'éclaircisse, les jalons étant les suivants :

1) Dans son discours du 28 juin 1967 (*Avvenire* du 29 et LAURENTIN, *Synode 1a*, p.117), Paul VI rassura les cardinaux qui avaient exprimé leurs inquiétudes à l'égard des hypothèses émises :

«Nous n'avons aucun motif de changer la discipline transmise par nos très vénérés prédécesseurs. Nous sommes également convaincus que les multiples exigences de l'Église conseillent de revigorer les fonctions que le Sacré Collège a jusqu'ici accomplies selon le Droit codifié, et de solliciter, de manière plus large et systématique, ses très utiles services, tant

ceux des personnes que ceux de ce corps véritable et proprement dit» (*Avvenire*, 29 juin 1967, *Synode 1a*, p. 117).

Mais on peut s'interroger sur la portée de ce discours, car Paul VI semblait y exclure aussi pour les cardinaux la limite d'âge qu'il leur imposa peu après (*ib.*, 118).

2) L'autre jalon, c'est que, durant les années 70, Paul VI avait mis au point un document qui faisait accéder au Conclave les membres de la permanence du Synode, même non-cardinaux. Il avait songé à y faire entrer par cette voie les patriarches.

Il sera également intéressant de savoir pourquoi il ne signa point finalement ce document qui était prêt. La raison la plus valable c'est que cette extension aurait mis fin à la fiction selon laquelle le pape était élu par le clergé romain, donc à l'importante thèse théologique selon laquelle il est pape comme évêque de Rome, et non comme super-évêque. Son élection par une émanation du Synode aurait revalorisé cette dernière hypothèse qui n'a que trop gagné de terrain.

Le fait que Paul VI n'ait point signé ce document a contribué à une considérable remontée du cardinalat durant l'année des trois papes et sous Jean-Paul II. On sait que les cardinaux ont été réunis, comme conseil du pape, plus souvent que le Synode, et font figure d'un conseil plus intime, dont l'articulation avec le Synode est toujours en recherche.

Le problème d'une saine articulation entre le collège cardinalice et le collège épiscopal reste donc posé. Mais cette actualité et le futur sont extérieurs à notre colloque.

#### *L'évolution des Synodes.*

La longueur de cette communication nous invite à être bref sur un dernier point : l'évolution des synodes.

Le premier fut une mise en train prudente sur sujets multiples. Le second (1969) fut un pas en avant : une actualisation de la collégialité au double point de vue doctrine et institutions, comme nous l'avons vu (analyse détaillée dans *Synode 2b*, p. 75-138 et 190-201).

Le Synode 1971 fut le temps d'une réorientation de l'Église. Il avait à décider si l'on ordonnerait ou non les hommes mariés, ce que semblait requérir la situation de certains pays où le célibat n'a point d'attaches culturelles (problème aggravé par la rareté des prêtres et les échecs du célibat). Un pointage des premières interventions manifestait une majorité pour ouvrir cette hypothèse. Une telle décision eût com-

porté bien des risques, car le phénomène fait tache d'huile, et dans le climat troublé d'alors, il eût été utilisé de manière incontrôlée, comme moyen de revendication aggravée par une large publicité. La vigoureuse action des pères et experts qui se firent un devoir d'agir selon le désir du pape obtint un renversement de la majorité dans l'autre sens. À la faveur de ce revirement, l'ex-majorité perpétuée depuis le Concile, qui jouait par principe l'ouverture, se trouva remplacée par une autre majorité, soucieuse du primat de l'ordre et de la stabilisation, après un trop grave temps de dérapage. On mesura ce que pouvait être l'importance morale des soucis du pape (pourtant silencieux) sur la marche et les décisions du Synode.

Le Synode sur l'évangélisation et la catéchèse fut un retour délibéré aux sujets constructifs et positifs essentiels à la vie de l'Église et à la *parrhêsia* : son dynamisme constructif. Bien des conclusions sont possibles. En voici une qui peut stimuler notre débat.

Après Jean XXIII, élu comme pape de transition, qui relança, à la surprise générale, la rénovation de l'Église et la collégialité par le Concile, Paul VI fut le pape d'une autre transition : le passage de l'Église pré-conciliaire à l'Église post-conciliaire, et l'établissement d'un compromis entre Tradition et nouveauté, papauté et collège. Les plus grands mérites de son œuvre, c'est sa fidélité intégrale aux nombreuses décisions du Concile, et sa cohérence, nécessaire pour porter des fruits. Si Paul VI fit preuve d'une fermeté et d'une efficacité extraordinaire pour assurer ce nouvel ordre cohérent, doublement fidèle à la Tradition et à la rénovation, s'il sut vaincre sa timidité (ou bonté personnelle), et son incapacité de faire de la peine à un interlocuteur immédiat, en confiant les exécutions impitoyables à l'irrésistible Mgr Benelli qu'il investit de cette tâche, il resta hésitant à plusieurs égards sur la forme à donner aux grandes orientations : notamment l'équilibre entre ordre et ouverture. Ses audaces novatrices se situent surtout au début de son pontificat, la suite fut commandée par la nécessité de remettre ordre et stabilité dans l'Église.

Ses gestes historico-géographiques, mais subsistèrent jusqu'à la fin. C'est ainsi qu'à Saint-Pierre de Rome, le 17 décembre 1975, il alla baiser les pieds, non pas du patriarche, resté à Constantinople, mais du métropolitain Méliton qui le représentait. Paul VI n'avait confié son projet à personne. Le père Duprey l'apprit le premier, quelques instants auparavant, durant la cérémonie. Le pape lui dit : «*Je vais faire un geste*». Il avait hésité jusqu'à ce moment, ne sachant pas s'il aurait physiquement les forces de le faire, avec l'arthrose très grave qui l'handica-

paît. Ce geste prouve combien il avait gardé la flamme vive des origines, même s'il se retenait davantage.

Il semble avoir hésité sur la manière de restaurer une activité collégiale dans l'Église et sur l'équilibre à rétablir entre collège épiscopal et cardinalice. Dans quelle mesure ses décisions ont-elles été tributaires des positions de Pie XII, dont l'ombre paternelle semble avoir pesé très fortement sur lui? Il serait intéressant de le préciser, car cela pourrait expliquer les limitations (non irréversibles) qu'il a apportées à la collégialité et situer son souci d'en établir l'exercice au plan de la charité, en évitant de lui donner la moindre consistance juridique.

Ces questions finales font apparaître une certaine ambiguïté du pontificat de Paul VI. Mais nous n'employons pas ce mot au sens négatif et critique. Toute vie et toute histoire sont ambiguës, et c'est pourquoi nul ne peut prédire l'avenir. Paul VI a consciemment laissé une Église ouverte sur plusieurs orientations possibles. Mais il a légué une situation cohérente. Il a cultivé avec flamme l'audace et la modernité, dans la mesure où il pouvait fermement les rattacher à la Tradition qu'il eut le souci de maintenir en toutes choses.

René LAURENTIN

#### INTERVENTION

*Michele Maccarone :*

Il relatore ha sollevato la questione della partecipazione della Segreteria del Sinodo dei vescovi al conclave per l'elezione del papa. Come egli ha detto tale partecipazione era contemplata in un primo progetto della costituzione di Paolo VI (1975). C'era il precedente dei vescovi entrati a far parte delle congregazioni romane, sino allora composte di soli cardinali. Tuttavia, una più matura riflessione ha indotto Paolo VI a mantenere tale diritto ai soli cardinali. Si elegge infatti il *vescovo di Roma* e gli elettori devono rappresentare la *Romana ecclesia*. È interessante al riguardo notare come il primo progetto della costituzione iniziasse con le parole : «*Eligendo supremo pastori*», che venne mutato nel testo definitivo : «*Romano pontifici eligendo*».

Al proposito vorrei fare osservare, tornando sulla discussione di ieri sul rapporto Dupuy («*La diplomatie pontificale*») che nei rapporti internazionali si deve usare l'espressione *Santa Sede*, non già *Vaticano*, perché la personalità di diritto pubblico internazionale spetta in primo luogo alla Santa Sede, esistente prima ed indipendentemente dalla Città del Vaticano.